



MAIRIE DE GLOS
2 Chemin de Judée
14100 GLOS
Tel : 02.31.62.70.43
mairie@glos.fr

ARRÊTE MUNICIPAL n°714

Le Maire de GLOS (CALVADOS),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route et notamment l'article R-411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses textes d'applications, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant que **pour préserver la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux d'entretien de voirie** par les employés communaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur **Chemin de Colandon à GLOS**.

ARRETE

ARTICLE I : **les 20 et 21 octobre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de Colandon, dans les 2 sens de 08h00 à 17h00 (sauf riverains) pendant la durée des travaux d'entretien**

ARTICLE II : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lisieux/Orbec
M. Le Maire
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GLOS, le 15/10/2026

Le Maire
M. Bernard BROISIN DOUTAZ

